

# AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Port-la-Nouvelle sur le site remblayé de la Zone portuaire déposée par la société QAIR FRANCE

Par arrêté préfectoral du 07 mars 2025 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 04 avril 2025 au 05 mai 2025 inclus.

## Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Port-La-Nouvelle porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site remblayé de la Zone Portuaire.

Le projet constitué de 3 entités clôturées s'étend sur environ 12,7 ha pour une puissance estimée à 13,9 MWc. Les panneaux fixes sont environ de 2,92m de hauteur.

Le site comprend en outre des locaux techniques sur 123m<sup>2</sup> ainsi que des pistes.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Par décision du 13 février 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier, désignant M. André HIEGEL, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique et M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Port-La-Nouvelle, siège de l'enquête – Hôtel de Ville, Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6085>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Port-La-Nouvelle - Hôtel de Ville, Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Port-La-Nouvelle.
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6085>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Port-La-Nouvelle - Hôtel de Ville, Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Port-La-Nouvelle sur le site remblayé de la Zone Portuaire).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[enquete-publique-6085@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6085@registre-dematerialise.fr)

Les communes concernées sont :

- Port-La-Nouvelle, siège de l'enquête, Gruissan, Sigean, La Palme, Roquefort-des-Corbières et Narbonne.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Port-La-Nouvelle – Hôtel de Ville, Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle :

- vendredi 04 avril 2025 de 08 h 45 à 11 h 45 h ;
- vendredi 18 avril 2025 de 14 h à 17 h ;
- lundi 05 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Port-La-Nouvelle ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

La société QAIR FRANCE est responsable du projet dont le siège social est au 120 rue Mirzakhani – 34000 Montpellier. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Benoit RIQUEZ par tél.: 06 09 95 58 81 ou par mail à l'adresse : [b.riquez@gair.energy](mailto:b.riquez@gair.energy)